

LES GRANGES GONTARDES - COMMUNE
Séance du 13/04/2026

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Représentés : 2

Absents : 0

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

treize avril deux mille vingt-six à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Madame Hélène MOULY, Maire.

Présents : Cécile BREUILLAUD, Hélène MOULY, Franco PICCARDO, Jérôme ROIG, Fabien BLANC, Hubert BRICHEUX, Martine GILLET, Patrick DELHOMME, Marion HEURTEBISE, Thomas JAFFRE, Sylvie LAGIER, Juliette LOPEZ, Philippe MILON

Représentés : Christine THIRY représentée par Martine GILLET, Nathalie VANDECAVAYE représentée par Hélène MOULY

Absents :

Secrétaire de séance : Cécile BREUILLAUD

Date de la convocation : 02/04/2026

N° d'ordre : DE_022_2026 13/04/2026

Objet : Geste d'attention 2026

Madame Hélène MOULY, Maire, propose, suite à l'intégration du budget du CCAS dans le budget de la commune, aux membres du Conseil Municipal :

D'ATTRIBUER :

- Début juillet un bon d'achat d'une valeur de 35 € valable jusqu'au 31 octobre 2026 à toutes les personnes de 70 ans et plus.
- Un geste de 45 € maximum pour les personnes du village fêtant leurs 90 ans dans l'année 2026.
- Un geste d'attention de 45 € maximum pour événement exceptionnel.

D'OFFRIR un repas avec animation aux personnes de 65 ans et plus dans l'année et à leurs conjoints quel que soit leur âge

PRECISE que tous les frais relatifs à cette délibération et mentionnés ci-après, seront imputés à la section de fonctionnement suivant les lignes ad 'hoc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité :**

D'ATTRIBUER :

- Début juillet un bon d'achat d'une valeur de 35 € valable jusqu'au 31 octobre 2026 à toutes les personnes de 70 ans et plus.
 - Un geste de 45 € maximum pour les personnes du village fêtant leurs 90 ans dans l'année 2026.

- Un geste d'attention de 45 € maximum pour événement exceptionnel.

D'OFFRIR un repas avec animation aux personnes de 65 ans et plus dans l'année et à leurs conjoints quel que soit leur âge.

PRECISE que tous les frais relatifs à cette délibération et mentionnés ci-après, seront imputés à la section de fonctionnement suivant les lignes ad 'hoc.

Fait à Les Granges Gontardes, le 13/04/2026

Madame Hélène MOULY
MAIRE



Date de transmission de l'acte: 16/04/2026
Date de réception de l'AR: 16/04/2026
026-212601454-DE_022_2026-DE
A G E D I

